



Bourse communale d'aide à l'installation de jeunes médecins

Règlement d'attribution

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : CONDITIONS D’ELIGIBILITE.....	3
ARTICLE 2 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE L’INDEMNITE.....	4
ARTICLE 3 : CONDITIONS D’ATTRIBUTION	4
1. ENGAGEMENTS DU BENEFICAIRES	4
2. CONDITION D’ASSIDUITE	4
3. CAS SPECIFIQUES	4
ARTICLE 4 : CANDIDATURE ET MODALITES D’INSTRUCTION DES DEMANDES D’INDEMNITE	5
1. MODALITES DE CANDIDATURE.....	5
2. PROCEDURE D’ATTRIBUTION	5
3. CONTROLE DE LA VILLE.....	6
ARTICLE 5 : ACTUALISATION ANNUELLE DES INFORMATIONS DU BENEFICAIRES	6
ARTICLE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA FIN DU VERSEMENT DE LA BOURSE ET DU CONTRAT D’ENGAGEMENT	7
ARTICLE 7 : CAS DE REMBOURSEMENT DE LA BOURSE PERÇUE	7
ARTICLE 8 : REGLEMENT DE LITIGES	8
ANNEXES	8

Le présent Règlement de la Ville de Limeil-Brévannes a pour objet de fixer la nature, le montant et les conditions d'attribution d'une indemnité d'études pour les étudiants en médecine 3^{ème} cycle en spécialité médecine générale.

Ce Règlement s'applique à partir de la rentrée universitaire de 2025-2026.

TEXTES DE REFERENCE

- ❖ Article L.1434-4 du Code de la Santé Publique, modifié par Loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 – art. 51 de Financement de la Sécurité Sociale pour 2020
- ❖ Article L.1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par ordonnance n°2018-21 du 17 janvier 2018 – art. 5 de mise en cohérence des textes au regard des dispositions de la Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de Modernisation de notre Système de Santé
- ❖ Article L.162-47 Code de la Sécurité Sociale modifié par Loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de Financement de la Sécurité Sociale pour 2008
- ❖ Articles D.1511-52 à D.1511-56 du Code Général des Collectivités Territoriales Décret n°2005-1728 du 30 décembre 2005 relatif aux indemnités attribuées aux étudiants en médecine prévues à l'article L.1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales
- ❖ Articles R.1511-44 à R.1511-46 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux aides à l'offre de soins dans les zones déficitaires Décret n°2005-1724 du 30 décembre 2005 pris pour l'application du I de l'article L.1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales
- ❖ Arrêté du 8 juillet 2022 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé
- ❖ Arrêté ARS – DOS n°18-457 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins pour la profession de médecin - Recueil des actes administratifs spécial N°IDF-007-2018-03 publié en Mars 2018
- ❖ Arrêté ARS – DOS n° 2022/1167 portant sur la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisance ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin
- ❖ Délibération du Conseil Municipal n°***** en date du 19 juin 2025 approuvant le principe de versement d'une bourse aux étudiants en médecine, 3^{ème} cycle spécialité médecine générale.

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE

– Formations éligibles

Etudiants en médecine 3^{ème} cycle, spécialité médecine générale, exclusivement lors des deux dernières années d'internat, inscrits dans une Université Française située sur le territoire national et métropolitain.

Le nombre d'étudiants éligibles à l'indemnité est déterminé en fonction de l'enveloppe budgétaire votée annuellement.

– Age

Aucune condition d'âge n'est requise.

– Nationalité

Être de nationalité française ou ressortissant d'un pays de l'Union européenne ou étranger/étrangère en situation régulière en France depuis le 1er janvier de l'année de début du cycle de formation et sur la période du contrat.

ARTICLE 2 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'INDEMNITE

Les étudiants qui seront admis pour bénéficier de l'indemnité, en bénéficieront pendant une durée maximale de 24 mois, dans le respect des conditions d'attribution mentionnées à l'article 3 du présent Règlement.

La bourse proposée correspond à un montant de 1 000 euros net mensuel sur 12 ou 24 mois maximum.

Le principe est le versement trimestriel par virement bancaire.

L'indemnité doit être déclarable au titre des impôts sur le revenu, et est cumulable avec la bourse de L'Etat (CESP – Contrat d'Engagement de Service Public) et avec les bourses sur critères sociaux.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION

1. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

La bourse est versée en contrepartie d'un engagement à :

- Exercer a minima à 80 % d'un temps complet, une activité libérale de secteur 1 en médecine générale sur le territoire communal de Limeil-Brévannes dans un délai maximum d'un an après l'obtention de son diplôme, sur 24 ou 48 mois selon la durée du versement de la bourse ;
- Faire connaître au Maire de Limeil-Brévannes le choix d'implantation à la fin des études par lettre recommandée avec accusé réception ;
- Adresser au Maire de Limeil-Brévannes par courrier recommandé avec accusé de réception, une copie du Diplôme et le document officiel attestant de l'installation effective sur le territoire municipal, dans un délai maximum d'un an à la suite de l'obtention du diplôme d'État de Docteur en médecine,

2. CONDITION D'ASSIDUITE

Le Bénéficiaire doit être assidu à sa formation. En cas de manque d'assiduité, la Ville se réserve le droit de réévaluer l'attribution de la bourse.

3. CAS SPECIFIQUES

– *Redoublement*

Le Bénéficiaire en situation de redoublement, c'est-à-dire, la non-validation totale d'une année, doit en informer la Ville au moment des inscriptions pour l'année suivante (actualisation annuelle des informations – article 5 du présent Règlement). Le redoublement donne lieu à la suspension de l'indemnité pendant l'année du redoublement.

– *Suspension*

Le Bénéficiaire a la possibilité de suspendre sa formation s'il obtient l'accord de son institut de formation. Une suspension n'est pas considérée comme un redoublement lorsque l'étudiant reprend sa formation au stade où il l'avait suspendue.

La suspension de la formation donne lieu à la suspension concomitante de l'indemnité.

– *Interruption des études*

L'interruption des études entraîne l'interruption du versement de la bourse, et la somme, préalablement perçue par le Bénéficiaire, devra être remboursée.

L'interruption des études pour des raisons médicales graves (hospitalisation, traitement médical lourd) ou de congé de maternité ou de paternité, et sur présentation d'un certificat médical, entrainera une suspension

du versement de l'indemnité. La reprise du versement se fera à condition que le Bénéficiaire réintègre sa formation à l'issue de l'interruption.

En cas de décès du Bénéficiaire, le Comité de Sélection se réserve le droit d'étudier le cas et de décider de la redevabilité ou non de la famille.

– *Changement de situation*

En cas de changement de situation durable affectant les conditions d'éligibilité ou d'attribution de la bourse en cours de l'année universitaire, le Bénéficiaire est tenu d'en avertir la Commune dans un délai d'un mois à compter de la date du changement en question.

ARTICLE 4 : CANDIDATURE ET MODALITES D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'INDEMNITE

1. MODALITES DE CANDIDATURE

L'étudiant doit faire acte de candidature et fournir l'intégralité des documents demandés dans un délai fixé par le Comité de Sélection.

Tout dossier incomplet pourra être rejeté ou faire l'objet de une demande de pièces complémentaires.

Il doit envoyer son dossier de candidature :

- ❖ Par courriel, à l'adresse mail unique ci-dessous :

E-mail : blouses.brevannaises@limeil.fr
Tél. : 01 45 10 76 32

- ❖ Ou par courrier recommandé avec accusé de réception, adressé au Maire, et envoyée à :

Hôtel de Ville
2 place Charles de Gaulle
94450 Limeil-Brévannes

Le dossier de candidature est constitué de la liste des pièces figurant dans l'« *Annexe 1* » du présent Règlement.

2. PROCEDURE D'ATTRIBUTION

– *Instruction et décision*

Le Comité de Sélection, présidé par le Maire ou son représentant, est chargé de l'instruction des candidatures.

Il est composé de :

- l'élue(e) en charge de la santé ;
- l'élue en charge du développement économique et de l'attractivité
- un représentant de la direction générale ;
- le directeur en charge de la santé ;
- d'une ou plusieurs personnes qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine concerné :
 - un membre de l'ordre des médecins et /ou
 - un médecin généraliste installé sur la Ville.

Le Comité de sélection étudie les dossiers de candidatures et émet des avis motivés, notamment, sur le projet professionnel présenté, avant de décider de retenir ou de rejeter les candidatures correspondantes.

Le Comité peut décider d'auditionner les candidats afin d'approfondir les projets professionnels et affiner leurs compatibilités avec les besoins du territoire.

– *Notification*

Toute décision afférente à une demande de bourse est notifiée à l'étudiant par le Maire par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucun duplicata ne sera délivré.

En cas de rejet de la demande, le motif sera précisé dans la notification.

Deux voies de recours sont ouvertes :

1) Le recours gracieux qui vaut demande de réexamen du dossier.

Ce recours gracieux doit se faire exclusivement par courrier postal adressé au Maire, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Le silence de l'administration pendant deux mois à compter de la réception du recours gracieux vaut décision de rejet.

2) Le recours contentieux.

Il doit être introduit auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier de notification de rejet du recours gracieux.

3. CONTROLE DE LA VILLE

La Ville exerce un contrôle sur les pièces des dossiers réceptionnés.

En cas de déclaration inexacte, incomplète ou frauduleuse ou d'attribution par erreur d'instruction, la Ville pourra demander au Bénéficiaire le remboursement intégral ou partiel des sommes indûment perçues.

ARTICLE 5 : ACTUALISATION ANNUELLE DES INFORMATIONS DU BENEFICIAIRE

Les Bénéficiaires d'une bourse d'une durée de 24 mois devront avant le terme des 12 premiers mois actualiser leurs données, en envoyant le formulaire et les pièces justificatives figurant à l'«*Annexe 2* » du présent Règlement.

L'actualisation des données peut être effectuée :

- ❖ Par courriel, à l'adresse mail unique ci-dessous :

E-mail :
blouses.brevannaises@limeil.fr

- ❖ Ou par courrier recommandé avec accusé de réception, adressé au Maire, et envoyée à :

Hôtel de Ville
2 place Charles de Gaulle
94450 Limeil-Brévannes

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA FIN DU VERSEMENT DE LA BOURSE ET DU CONTRAT D'ENGAGEMENT

- ❖ Le versement de la bourse s'arrête après la période contractuelle de 12 ou 24 mois pendant laquelle l'étudiant en a bénéficié, selon les modalités précisées à l'article 2 du présent Règlement.
- ❖ A la fin de ses études, le Bénéficiaire devra faire connaître au Maire son choix et lieu d'implantation dans un délai maximum d'un an, à la suite à l'obtention de son Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine.
- ❖ Le Bénéficiaire adressera au Maire, une copie de ce dernier et le document officiel attestant de son installation sur le territoire communal, selon les modalités précisées à l'article 2 du présent Règlement.
- ❖ .
 - ❖ Par courriel, à l'adresse mail unique ci-dessous :
E-mail : blouses.brevannaises@limeil.fr
Tél. : 01 45 10 76 32
 - ❖ Ou par courrier recommandé avec accusé de réception, adressé au Maire, et envoyée à :
Hôtel de Ville
2 place Charles de Gaulle
94450 Limeil-Brévannes

ARTICLE 7 : CAS DE REMBOURSEMENT DE LA BOURSE PERÇUE

En cas de **non-respect des engagements d'installation et d'exercice**, le remboursement de la bourse perçue est dû conformément aux articles D.1511-55 et 1511-56 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- ❖ En totalité en cas de non-installation dans le délai prévu contractuellement (un an maximum à la suite à l'obtention du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine). Le remboursement est exigible en intégralité au plus tard le lendemain de l'écoulement de ce délai.
- ❖ En partie si la durée d'installation est inférieure à la durée pendant laquelle l'indemnité a été perçue, à proportion de la durée d'exercice effectif sur le territoire.

En cas de **non-respect de la condition d'assiduité ; de redoublement, de suspension de la formation ; de changement de situation ; ou d'interruption des études**, la Ville se réserve le droit d'étudier les dossiers, au cas par cas.

Toute somme indûment perçue pourra faire l'objet d'une demande de remboursement sur avis du Comité de Sélection.

En cas de **non-respect de la procédure d'actualisation annuelle des informations du Bénéficiaire**, une relance sera effectuée. En l'absence de réponse, l'indemnité sera interrompue et le remboursement des sommes perçues sera exigé.

En cas de **non-respect des dispositions relatives à la fin du versement de l'indemnité et du Contrat d'Engagement**, une relance sera effectuée. En l'absence de réponse, le remboursement de la somme perçue sera exigé.

Lorsqu'un étudiant est tenu de reverser tout ou partie du montant de la bourse, un courrier lui notifiant l'ordre de reversement lui est adressé par le Comptable Public.

A réception de l'avis des sommes à payer, l'étudiant a la possibilité de solliciter auprès des services du Comptable Public l'échelonnement du remboursement de la somme due, sur une durée maximum de 12 mois.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DE LITIGES

En cas de différend portant sur l'application du présent Règlement, un accord amiable sera recherché par les parties.

Si le différend persiste, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Melun, situé 43, rue Charles de Gaulle, case postale 8630, 77000 Melun. Adresse internet (url) : <http://melun.tribunal-administratif.fr/>.
Le présent contrat tombe sous les règles du droit français en vigueur à la date de la signature.

ANNEXES

Annexe 1 : Dossier de Candidature

Annexe 2 : Actualisation annuelle des informations du bénéficiaire

Annexe 1

DOSSIER DE CANDIDATURE

Bourse communale d'aide à l'installation de
jeunes médecins

Année universitaire :

Etat civil et coordonnées du candidat :

Nom :

Nom d'épouse :

Prénom :

Date de naissance :

Nationalité :

Adresse :

Code postal :

Courriel :

Téléphone :

Vous êtes étudiant en :

Année d'études :

Académie :

Université :

Autres éléments que vous souhaiteriez porter à la connaissance du Comité de Sélection :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Fait à,

Le .././....

Signature du candidat

PIECES A JOINDRE :

1. Curriculum vitae
2. Pièce d'identité en cours de validité
3. Relevés de notes de l'année précédente
4. Tout document justifiant de la qualité d'étudiant
5. Projet professionnel : Ce projet doit prendre la forme d'une lettre de motivation, à adresser au Maire. Il détaille le projet professionnel, ainsi que, les motivations à s'installer sur le territoire de la Ville. Ce document ne devra pas excéder 1 500 mots.
6. Relevé d'Identité Bancaire

Le dossier complet est à envoyer soit :

- ❖ Par courriel, à l'adresse mail unique ci-dessous : blouses.brevannaises@limeil.fr
- ❖ Ou par courrier recommandé avec accusé de réception, adressé au Maire, et envoyée à :

Hôtel de Ville
 2 place Charles de Gaulle
 94450 Limeil-Brevannes

Annexe 2 :

ACTUALISATION ANNUELLE DES INFORMATIONS DU BENEFICIAIRE

Année universitaire :

Etat civil et coordonnées du candidat :

Nom Prénom :

Avez-vous changé de coordonnées (adresse, mail, téléphone, ...) ? ☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser les changements :

.....
.....
.....

Précisez vos terrains de stage de l'année précédente :

.....
.....
.....

Précisez vos terrains de stage du semestre à venir :

.....
.....
.....

Autres éléments que vous souhaiteriez porter à la connaissance de la Ville de Limeil-
Brévannes:

.....
.....
.....

Fait à,

Le .././....

Signature du candidat

PIECES A JOINDRE :

1. Formulaire d'actualisation des informations du Bénéficiaire dûment rempli
2. Relevés de notes de l'année précédente
3. Certificat de scolarité

Le dossier complet est à envoyer, **au plus tard 30 jours après la rentrée**, soit :

- ❖ Par courriel, à l'adresse mail unique ci-dessous : blouses.brevannaies@limeil.fr
- ❖ Ou par courrier recommandé avec accusé de réception, adressé au Maire,
et envoyée à :

Hôtel de Ville
2 place Charles de Gaulle
94450 Limeil-Brévannes